INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance ordinaire, tenue à huis clos, le 1er février 2021

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
les conseillères et les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi
Téléconférence :	Mme Vicky Landry Bergeron
	M. Denis Robert
Vidéoconférence :	M. André Lafrance M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présente, la directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet.

Pensée

RÉSOLUTION 2021-19
Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er février 2021 avec l'ajout : 8 f) modification à la résolution 2010-72, 12 d) Publicité au parc et 12 e) Confirmation de transfert de responsabilité au parc.

1- Ouverture de la séance : Pensée

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Question sur l'ordre du jour

4- Adoption du procès-verbal
   a) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

5- Comptes

6- Administration générale
   a) Résolution : CPTAQ
   b) Résolution : Carrière et sablières & dépôt de lettre
   c) Résolution : Remboursement frais de lotissement
   d) Résolution : taux d'intérêt pour les taxes
   e) Dépôt : Rapport final du Commissaire à l'Intégrité municipale et aux enquêtes (MAMH)
   f) Résolution : Assurance des cyberrisques
   g) Résolution : Soirée des finissants 2021

Formules Municipales - No 561h-nST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

7- Règlementation
   a) Résolution : acceptation de la liste des demandes d'aide financière

8- Sécurité publique
   a) Information : Entente Incendie Entraide Lacolle
   b) Avis de motion : règlement relatif aux alarmes
   c) Résolution : Facturation à L. pour appels
   d) Résolution : Achat d'une pompe portative
   e) Résolution : Correction à la résolution 2020-300 et ajout

9- Hygiène et COVID 19

10-Voirie

11-Loisirs
   a) Résolution : Adoption du Rapport de la fête de Noel
   b) Résolution : Subvention de la député pour marquage au parc

12-Parc
   a) Résolution : Nouveau site Internet
   b) Résolution : Vélo de montagne
   c) Résolution : Comité du Parc

13-Demande de don et d'appui
   a) Résolution : Demande d'appui à Recensement Canada
   b) Résolution : Demande d'appui à l'UMQ : engagement sur la démocratie et le respect

14-Informations
   a) Vitesse sur le rang Saint-André
   b) Programme d'aide à la voirie locale
   c) Redevances pour les matières résiduelles
   d) Programme triennal du Centre de services scolaires
   e) Programme Arbre-Évolution
   f) Remerciement pour don Société Alzheimer Haut-Richelieu

15-Correspondance
   a) Procès-verbal de la MRC sur le site Internet

16-Discussion

17-Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-20
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

RÉSOLUTION 2021-21
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de janvier 2021 de la liste en annexe.

Du chèque 59580 au chèque 59638 inclusivement, le total est: .....192 577.02$
Le fonds de roulement est de : .....690 000.00$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2021 est de : ....523 425.00$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 2021-22

Considérant qu' une demande d'autorisation a été déposée par Mme Alexandra Paquette, propriétaire du lot 5 158 783 sur le rang Roxham à Saint-Bernard-de-Lacolle, afin de permettre une nouvelle délimitation de sa propriété et du lot voisin 5 158 793;

Considérant que les lots se localisent dans la zone agricole et qu'une demande d'autorisation est requise avant de procéder à un échange de terrain;

Considérant que la superficie des lots visés sera la même, après échange;

Considérant que la délimitation proposée ne modifie pas la vocation des parcelles échangées, ne vise pas l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autre qu'à des fins agricoles et n'a en conséquence aucun impact sur le milieu agricole environnant;

Considérant que cet usage n'impose aucune contrainte additionnelle quant au respect des distances séparatrices pour les bâtiments de production animale dans le secteur;

Considérant que l'opinion de la municipalité, après pondération des dispositions des articles 12 et 62 de la LPTAAQ suivant sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Saint-Bernard-de-Lacolle, le projet n'est pas de nature à nuire à l'exploitation de l'agriculture;

Considérant que de l'opinion de la municipalité, en regard à sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Saint-Bernard-de-Lacolle, il serait faux de prétendre que le projet tel que présenté puisse rompre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Considérant qu' il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées pour le projet;

PAR CONSÉQUENT :
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité

que le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant à permettre l'échange de terrain concernant les lots 5 158 783 et 5 158 793 situés sur le rang Roxham.

RÉSOLUTION 2021-23

Considérant que la municipalité de Lacolle désire modifier l'entente concernant les redevances pour la carrière située sur son territoire;

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

Considérant que c'est la municipalité de Lacolle qui n'est plus en accord avec le jugement rendu en 2012;

En conséquence, il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle avise la municipalité de Lacolle qu'elle ne désire pas participer aux frais juridiques pour la ratification d'une nouvelle entente.

RÉSOLUTION 2021-24

Considérant que Les redevances de l'année 2020 seront payées tel qu'établi au jugement de la CMQ en 2012 soit, à 68.02%;

Considérant qu' à partir de 2021, le comptage des camions sera fait à partir d'une caméra installée, à la demande de la municipalité de Lacolle, au coin de la Route 221 et de la montée Guay;

Considérant que la municipalité de Lacolle s'engage à faire parvenir à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle les photos et rapports de comptage à tous les mois;

Considérant que la montée Guay ne peut être fermée au transport lourd, car ça ne ferait que le dévier sur le rang Saint-Georges;

Considérant que le rang Saint-Georges est entièrement la responsabilité de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et dessert beaucoup de résidences et de fermes ainsi que des résidents de Lacolle;

En conséquence;

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle reconnait la partie pour les frais administratifs de 5% à la municipalité de Lacolle;

Que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle se réserve un droit de vérification autre, en tout temps, avec ses équipements ;

Qu'un premier versement des redevances devra être émis à la fin juillet avec ajustement à la fin de l'année;

Que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle fera installer des équipements sur le chemin de la Grande-Ligne pour la vérification du transport, sur son territoire, des camions en provenance de la carrière Grégoire;

Que l'usage de nos routes pour cette dernière carrière devra faire l'objet d'une autre entente.

RÉSOLUTION 2021-25

Considérant qu' il y a eu malentendu sur le lotissement des terrains de M. Léger Côté;

Considérant que l'évaluation a augmenté la valeur des lots créés;

Considérant que les lots 6 378 127 et 6 378 128 resteront tels quels, mais que les deux autres lots seront remembrés avec le lot principal;

No de résolution ou annotation

En conséquence;

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le remboursement des frais occasionnés par ce malentendu pour la somme de 2 095.80$.

RÉSOLUTION 2021-26

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-342 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 10 % annuel pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à décréter par résolution un taux différent à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Vicky Landry-Bergeron, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 23 mars 2021 est établi à 0 % par année et

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 30 septembre 2021.

RÉSOLUTION 2021-27

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soient autorisées les dépenses concernant la soirée des finissants pour la création d'un album de finissant et l'achat d'un cadeau, que ceux-ci soient envoyés par la poste.

RÉSOLUTION 2021-28

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit acceptés les propriétés des rues Conrad, Gaston et Normand, en annexe, pour les demandes d'aides financières au montant approximatif de 520 000.$ pour l'implantation de systèmes septiques autonomes.

LE CONSEILLER M. ANDRÉ LAFRANCE DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION CONCERNANT LES ALARMES INCENDIE NON-FONDÉES AINSI QUE LES INTERVENTIONS DANS L'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ENTRAIDE INCENDIE DES GRANDES-SEIGNEURIES ET AUTRES MUNICIPALITÉS.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2021-29
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est en accord avec la municipalité de Lacolle pour qu'une comptabilisation soit faite pour tous les appels de sorties que nos services incendies effectueront pour et par la municipalité de Lacolle incluant les appels non fondés et qu'il y aura une facturation finale à la fin de l'année de calendrier. Qu'une facturation sera également effectuée pour tous services rendus et prêt d'équipement autorisé par le Conseil.

RÉSOLUTION 2021-30
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'une pompe portative au montant de 13 574.53$ taxes incluses, tel que soumis par la compagnie Aréo-Feu le 15 décembre 2020.

RÉSOLUTION 2021-31
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit corrigée la résolution 2020-300 pour se lire comme suit :

- Que soit indexée de 3.0% la rémunération des pompiers volontaires et premiers répondants pour l'année 2021 sauf pour le montant fixé pour l'inspection hebdomadaire des véhicules et équipements.

- Que le forfait de 25.$ par semaine pour la semaine de garde demeure inchangé;

- Que les montants annuels du directeur, assistant-directeur, officiers soient dorénavant établis comme suit en arrondissant au dollar près sauf pour la garde :

Forfait 2021 :	3 617.$
Directeur	100% = 3 617.$
Assistant-directeur	75% = 2 713.$
Officier	50% = 1 808.$

- Que soit ajouté un montant forfaitaire de 200,00$ au directeur, Assistant-directeur et officiers pour les tâches reliées aux Premiers Répondants.

- Que soit ajouté un montant forfaitaire annuel de 1 000.$ au responsable des Premiers Répondants.

Interventions et pratiques en prévention à taux horaire	
Directeur, assistant-directeur, officiers	21.70$
Pompier, premiers répondants et auxiliaires	19.30$

RÉSOLUTION 2021-32
Considérant qu' à la résolution 2008-30 il est indiqué que M. Martial Leblanc a été nommé Lieutenant 105 du Service Incendie et Responsable du Service des premiers répondants;

Considérant qu' aucune modification au poste n'a été faite depuis;

Considérant qu' à la résolution 2010-72 il y a eu erreur;

INITIALES DU MAIRE
RD
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité

Que soit modifiée la résolution 2010-72 pour se lire comme suit :

Que soit autorisé le responsable des premiers répondants, M. Martial Leblanc, à effectuer des achats pour les Premiers Répondants et pour le service incendie si le directeur du Service n'est pas disponible pour effectuer ces achats.

RÉSOLUTION 2021-33
Il est proposé par Mme Vicky Landry-Bergeron, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit entériné le rapport de la fête de Noël qui s'est tenu le 5 décembre 2020.

Que soient remerciés les intervenantes et intervenants à cet évènement.

RÉSOLUTION 2021-34
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit approuvé le projet de marquage ludique sur la patinoire du parc régional et que soit déposé ce projet auprès de la députée provinciale, madame Claire Isabelle, pour une subvention d'un montant maximum de 5 000.$.

RÉSOLUTION 2021-35
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisé le mandat pour un nouveau site Internet permettant le renouvellement des passes annuelles au montant de 2 320.$ plus taxes, tel qu'indiqué par la compagnie LogicWEB dans la soumission #20210118.

RÉSOLUTION 2021-36
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit autorisé le responsable du parc à engager une dépense de 210.$ plus taxes pour l'achat d'une publicité dans le journal le Coup d'œil dans la page spéciale Concours Saint-Valentin.

RÉSOLUTION 2021-37
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que les plaintes soient acheminées directement au Parc pour qu'elles soient gérées par le responsable du Parc et qu'une copie des plaintes et du suivi soit acheminée à la direction générale.

Cette résolution ne pourra être effective puisqu'il est mentionné au Code municipal, à l'article 212 (fonctions du directeur général) :
3° il examine les plaintes et les réclamations contre la municipalité;

RÉSOLUTION 2021-38
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Corporation de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.qc.ca, des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 2021-39

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraine une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU' une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit levée la séance ordinaire du 1er février 2021.

M. Robert Duteau
Maire

Mme Jocelyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)